

CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2021

Date de la convocation : Le 22 novembre 2021

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Benjamin WAQUELIN, Jean-Noël GODIN, Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER), Damien GOULARD (représenté par Benoît LEBON), Frédéric LEFEVRE (représenté par Audrey POTAUFEUX), Justine MARCY-CHINCHILLA (représentée par Audrey POTAUFEUX)

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Règlement du concours de décorations de sapins de Noël (Délibération n° 2021/11/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU la proposition des élus de la commission « Fêtes, cérémonies et décorations de Noël », du 13 octobre 2021, de réaliser un concours de décorations de sapins de Noël,
VU le projet de règlement du jeu concours, joint en annexe,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune de PROUILLY souhaite organiser un concours de décorations de sapins de Noël ouvert aux habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser l'organisation de ce jeu concours ;
- d'approuver le règlement du jeu concours annexé à la présente délibération ;
- d'attribuer les lots à gagner dans la limite d'une valeur globale de 200 € pour ce concours ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Annexe - Délibération n° 2021-11-01

Règlement du concours

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de PROUILLY organise à l'attention de ses habitants un concours de décorations de sapins de Noël.

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de PROUILLY en faveur de l'embellissement du village pendant la période des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert aux personnes majeures et aux personnes mineures accompagnées de leurs représentants légaux, domiciliées sur la commune de PROUILLY, à l'exception des membres du jury.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les habitants souhaitant participer au concours sont invités à s'inscrire :

- par courrier : Mairie, 23 Grande Rue - 51140 PROUILLY
- par mail : mairie.prouilly@wanadoo.fr
- directement à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Les dates de début d'inscription et de clôture du concours ont été communiquées par courrier et par mail aux habitants du village.

La signature du présent règlement par les participants est obligatoire afin de valider l'inscription au concours.

Selon le nombre d'inscriptions, un ou plusieurs sapins seront attribués par rue ou par quartier et chaque participant fera équipe avec ses voisins pour décorer leur sapin.

Les sapins seront installés par le service technique de la commune semaine 48 et leur emplacement ne pourra pas être modifié.

Avant que les sapins ne soient retirés par le service technique, les particuliers sont invités à récupérer les décorations qu'ils ont apportées sur leur sapin de Noël avant le 24 janvier 2022.

La commune de Prouilly ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du vol ou dégradation des décorations.

ARTICLE 4 : JURY

Le jury sera composé de 3 membres, à savoir le Maire, le Vice-Président de la commission « Fêtes, cérémonies et décorations de Noël » et un adjoint.

Le jury passera le vendredi 17 décembre 2021 afin d'établir un classement. Il sillonnera l'ensemble de la commune et ne passera qu'une seule fois.

Chaque membre du jury notera suivant les critères déterminés à l'article 5 du présent règlement. Ces notes seront additionnées et permettront de désigner le classement.

Le jury est souverain dans l'attribution des prix et ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Thème imposé : Décorations rouges et blanches.

Les critères :

- Respect du délai imposé, soit le 12 décembre 2021 : 2 points
 - Respect du thème : 3 points
 - Originalité : 5 points : créativité et imagination.
 - Qualité artistique : 5 points : Quantités de décorations, finitions et diversités des décorations.
 - Développement durable : 5 points : matériaux recyclés, fait maison et matières naturelles.
- Les décorations doivent être seulement visibles de la rue, accrochées au sapin attribué et sans gêner la voie publique.

ARTICLE 6 : PRIX

Un prix, sous forme de bons d'achats, sera attribué aux trois premiers sapins, classés de 1 à 3 suivant les points attribués par le jury.

Des lots de consolation seront attribués aux participants qui n'ont pas remporté le concours.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

L'annonce des prix par le jury aura lieu à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le 7 janvier 2022.

Tous les participants seront prévenus ultérieurement de l'heure et du lieu de la cérémonie à laquelle ils seront conviés.

Les prix ne pourront être ni échangés ni remboursés.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les différents sapins sont photographiés, et/ou filmés, lors du passage du jury, afin de les présenter lors de la remise des prix.

La participation au présent concours implique pour les participants d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des décorations de Noël et de leur image dans le cadre de ce concours, dans les différents supports ou publications municipales et cela sans aucune contrepartie.

Pour les personnes mineures, les représentants légaux sont dans l'obligation de donner leur accord par écrit pour utiliser leur image.

ARTICLE 9 : RÉGLEMENT

L'inscription au concours de décorations de sapins de Noël implique de la part des participants l'acceptation totale du présent règlement.

2. Prêt relais en attente des subventions et du FCTVA des travaux d'investissement 2021 (Délibération n° 2021/11/02)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2336-3,

VU le budget primitif adopté le 7 avril 2021 par délibération du conseil municipal n° 2021-04-06,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2020-10-08 du 30 octobre 2020, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation du local d'archives, de la salle des associations, création de locaux de rangement dans le grenier et rénovation partielle de la couverture,

CONSIDÉRANT que les travaux étaient estimés à 74 757 € HTVA pour le marché de base,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2020-12-03 du 10 décembre, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'aménagement de la route de Pévy,

CONSIDÉRANT que les travaux étaient estimés à 145 365 € HTVA pour le marché de base et à 153 915 € HTVA avec l'ajout des Prestations Supplémentaires Éventuelles,

CONSIDÉRANT les notifications des subventions prévisionnelles attribuées par la Préfecture de la Marne au titre de la DETR, pour les travaux de la mairie et l'aménagement de la route de Pévy,

CONSIDÉRANT la notification de subvention prévisionnelle attribuée par le Conseil Départemental au titre du partenariat avec les collectivités locales, pour les travaux de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 130 000 € en attente du versement des subventions accordées et du remboursement du FCTVA de ces travaux prévus en 2021,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Épargne, pour un emprunt de 130 000 € sur une période de 1 an,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Finances », de réaliser un prêt de 130 000 € sur une durée de 1 an en attente du versement des subventions accordées et du remboursement du FCTVA de ces travaux prévus en 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de souscrire un prêt relais taux fixe auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 130 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- Objet : En attente des subventions et du FCTVA
- Montant : 130 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 0,50 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Type d'Amortissement : En une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat (prêt « in fine »)
- Frais de dossier : 200 €

- de prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer

et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

3. Décisions modificatives (Délibération n° 2021/11/03)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051	Concessions, droits similaires	5 000.00	
21311	Hôtel de ville	20 000.00	
2151	Réseaux de voirie	14 000.00	
21568	Autres matériels, outillages incendie	1 000.00	
1641	Emprunts en euros		40 000.00
		TOTAL :	40 000.00
		40 000.00	40 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du terrain situé à côté de la salle polyvalente (Délibération n° 2021/11/04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 de nommer un maître d'œuvre pour étudier et chiffrer l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2021-01-01B du 21 janvier 2021, confiant les études d'Avant-Projet à l'entreprise VRD PARTENAIRE,

VU la délibération n° 2021-09-02 du 3 septembre 2021, portant sur l'approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif au projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires transmise par l'entreprise VRD PARTENAIRE pour la réalisation des études opérationnelles prenant en compte l'ensemble des éléments de réalisation et de suivi nécessaires à la réalisation du projet, d'un montant de 5 880 € HTVA, établi sur une prévision de travaux de 98 000 € HTVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 12 voix pour,

DÉCIDE d'accepter la proposition d'honoraires réalisé par l'entreprise VRD PARTENAIRE d'un montant de 5 880 € HTVA, établi sur une prévision de travaux de 98 000 € HTVA,

AUTORISE le Maire :

- à lancer les procédures réglementaires nécessaires concernant la consultation des entreprises et des prestataires de services nécessaires à l'opération ;
- à établir et déposer les autorisations administratives nécessaires ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fin de la réunion : 20h55